

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1) Identificateur de produit :

Nom commercial : **SIGNAL**
 Nom chimique : Cyperméthrine 40/60 cis/trans

1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations : Produit phytosanitaire (émulsion pour traitement de semences – ES)
 Traitement de semences (Insecticide) à usage professionnel

1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : Arysta LifeScience Great Britain Ltd.
 Brooklands Farm, Cheltenham Road
 Evesham, Worcestershire, Royaume Uni
 Tél : +44 1386 425500
sds.request@arysta.com

Distributeur : CERTIS Europe BV
 5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
 Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 30 43 76 55
certis@certiseurope.fr

1.4) Numéro d'appel d'urgence :

ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

En cas d'incident ou d'accident, appelez le 01 72 11 00 03 (*Certis Carechem, numéro d'urgence 24h/24h*).

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1) Classification du mélange

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessous, se référer à la rubrique 16.

Classification selon le Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4 (oral) ; H302
 STOT SE 3 ; H335
 Aquatic Acute 1 ; H400
 Aquatic Chronic 1 ; H410

Principaux effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine et l'environnement

Nocif en cas d'ingestion.
 Peut irriter les voies respiratoires.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2) Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger	: H302 H335 H410	Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: P261 P264 P312 P391 P403+P233 P501	Éviter de respirer les poussières / vapeurs. Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Recueillir le produit répandu. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets.
Mentions supplémentaires	: EUH208 EUH401	Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

- Porter des gants pendant les phases de calibrage, préparation et nettoyage.
- Délai de réentrée : non applicable.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
- Spe5 : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillon.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

- Cyperméthrine
- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
- Ethylène glycol (= Ethane-1,2-diol)

2.3) Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1) Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2) Mélanges

Substance	Concentration	n° CAS n°CE	Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)
Cyperméthrine 40/60 cis/trans	300 g/L	52315-07-8 257-842-9	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Acute Tox. 4 (inhalation) ; H332 STOT SE 3 ; H335

			Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
Ethylène glycol (= Ethane-1,2-diol)	≥ 1 - < 10%	107-21-1 203-473-3	Acute Tox. 4 (oral) ; H302
1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one	< 0,05%	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400

Pour le texte complet des phrases H et classes de danger mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1) Description des premiers secours

Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement les yeux à grande eau en les maintenant ouverts, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Contact avec la peau

- Enlever les vêtements et chaussures contaminés.
- Laver soigneusement à l'eau chaude avec un savon doux.
- Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Inhalation

- Sortir la victime au grand air.
- Obtenir des soins médicaux.

Ingestion

- Ne pas faire vomir
- Rincer la bouche avec de l'eau
- Obtenir des soins médicaux.

4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction

Il est recommandé d'utiliser :

- mousse d'extinction pour les grands feux
- mousse résistant à l'alcool pour les petits feux
- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudre chimique
- eau pulvérisée

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de feu, production de fumées irritantes, oxydes de carbone et d'azote.

5.3) Conseil aux pompiers

Equipements de protection :

- vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
- appareil respiratoire autonome.

Autres informations :

- collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- empêcher les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de protection individuelle adéquat.
- Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2) Précautions pour la protection de l'environnement

- Toute contamination dans l'environnement doit être évitée, éviter l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau et le sol.

6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Absorber avec une substance inerte, comme le sable, la vermiculite, le gel de silice, un agglomérant pour acide, un agglomérant universel, de la sciure.
- Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.
- Pour le cas des déversements importants, endiguer pour contenir l'écoulement et récupérer mécaniquement par pompage.

6.4) Référence à d'autres rubriques

- Voir les mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Éviter de respirer les vapeurs, les aérosols et les brouillards. Utiliser avec une ventilation adéquate.

Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Bien se laver les mains après la manipulation du produit.

7.2) Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec.

Il est recommandé de ne pas stocker le produit sur de longues périodes à des températures en dehors de la plage : -10°C et 35°C.

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.

7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide à usage agricole pour la protection des semences. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1) Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Ethylène glyco (= Ethane-1,2-diol)	107-21-1	TWA	20 ppm 52 mg/m ³	2000-06-16	2000/39/EC
		STEL	40 ppm 104 mg/m ³	2000-06-16	2000/39/EC
		VME	20 ppm 52 mg/m ³	2005-02-01	FR VLE
		VLCT (VLE)	40 ppm 104 mg/m ³	2005-02-01	FR VLE

8.2) Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être satisfaisante. Une ventilation spéciale, locale est nécessaire dans les endroits où les vapeurs pourraient s'échapper dans l'air du lieu de travail.

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire :

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'une protection respiratoire, équipée d'un filtre P2 certifié selon la norme EN 143, est recommandé pendant la phase de mélange/chargement du produit.

Protection des mains :

Gants imperméables, résistants aux produits chimiques, en caoutchouc nitrile.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de gants en nitrile (certifiés EN 374-3) est recommandé pendant le mélange/chargement, le calibrage et le nettoyage du matériel.

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité avec des protections latérales (EN 166).

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection à manches longues et résistants aux produits chimiques.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, le calibrage et le nettoyage du matériel.

En complément du vêtement de travail, le port d'un vêtement de protection contre les produits chimiques liquides (tablier ou blouse) de catégorie III type 3 est recommandé lors du mélange/chargement et nettoyage du matériel.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains et le visage à fond avec eau et savon avant de manger, boire ou fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement contaminé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: rouge
Odeur	: Caractéristique, légère
Seuil olfactif	: pas d'information disponible
pH	: 7 (solution 1%)
Point de fusion	: pas d'information disponible
Point / Intervalle d'ébullition	: 108°C
Point d'éclair	: > 100°C, ne forme pas d'étincelles
Taux d'évaporation	: pas d'information disponible
Inflammabilité	: pas d'information disponible
Limité inférieure d'explosivité	: donnée non disponible
Limité supérieure d'explosivité	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: pas d'information disponible
Densité de vapeur	: pas d'information disponible
Densité relative	: 1,08
Solubilité dans l'eau	: dispersible
Solubilité dans les solvants organiques	: pas d'information disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: pas d'information disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 400°C
Température de décomposition	: pas d'information disponible
Viscosité	: 123 mPa.s à 20°C
Propriétés explosives	: pas d'information disponible
Propriétés comburantes	: pas d'information disponible

9.2) Autres informations

-

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2) Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales recommandées lors du stockage et de la manipulation.

10.3) Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4) Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5) Matières incompatibles

Oxydants, acides forts et bases fortes.

10.6) Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbones

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritantes.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1) Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

 Toxicité aiguë par voie orale (Rat) : DL₅₀ : 307,3 mg/kg

 Toxicité aiguë par voie cutanée (Lapin) : DL₅₀ : > 2200 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation (Rat) : non disponible. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation (cyperméthrine) : CL₅₀ : 3,28 mg/L (rat)
Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Non irritant, Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Légère irritation, Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant, Cochon d'Inde, Test de M-K

Mutagénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction / fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxique systémique pour un organe cible
Exposition unique :

Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée :

Cyperméthrine – Chien, 90 jours : NOEL = 500 ppm (12,5 mg/kg pc/j)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger d'aspiration

Non disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES
12.1) Toxicité

Espèces testées	Résultats	Durée d'exposition	Matériel étudié
Toxicité aigue			
Poisson <i>Salmo gairdneri</i>	CL ₅₀ = 0,0028 mg/L	96 heures	Cyperméthrine
Daphnies <i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ = 0,0003 mg/L	48 heures	Cyperméthrine
Algues vertes <i>Selenastrum capricornutum</i>	CE ₅₀ > 0,1 mg/L	-	Cyperméthrine

Toxicité chronique			
Poisson <i>Pimephales promelas</i>	NOEC : 0,00003 mg/l	-	Cyperméthrine
Daphnies <i>Daphnia magna</i>	NOEC : 0,00004 mg/l	-	Cyperméthrine

12.2) Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible sur la formulation.
 La cyperméthrine est difficilement biodégradable.

12.3) Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible sur la formulation.
 La cyperméthrine a un fort potentiel de bioaccumulation (log Pow >3)

12.4) Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5) Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

12.6) Autres effets néfastes

Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Le produit ne doit parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1) Méthodes de traitement des déchets

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Eviter l'écoulement dans les égouts ou dans les cours d'eau.

Emballage

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :

Numéro ONU	:	UN 3082
Nom d'expédition des Nations unies	:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Cyperméthrine)
Classe de danger pour le transport	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Dangereux pour l'environnement	:	Oui (Cyperméthrine)
Code de restriction en tunnels	:	(E)

Transport Maritime (IMDG) :

UN number	:	UN 3082
UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Cypermethrin)
Transport hazard class	:	9
Packing group	:	III
Marine pollutant	:	yes (Cypermethrin)
EMS number	:	F-A ; S-F

Transport Transport Aérien (IATA) :

UN number	:	UN 3082
UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Cypermethrin)
Transport hazard class	:	9
Packing group	:	III
Environmental hazards	:	yes (Cypermethrin)
Instructions de conditionnement	:	964

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION
15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) :

- N°4510 (Directive Seveso 3)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No 1107/2009.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS
Texte complet des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3.

H302	:	Nocif en cas d'ingestion
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.

H332	:	Nocif par inhalation
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte complet des classes et catégories de danger mentionnées dans les rubriques 2 et 3.

Acute Tox. 4 (oral)	:	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4.
Acute Tox. 4 (inhalation)	:	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4.
Eye Dam. 1	:	Lésions oculaires graves - Catégorie 1.
Skin Irrit. 2	:	Irritation cutanée - Catégorie 2.
Skin Sens. 1	:	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1.
STOT SE 3	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition unique - Catégorie 3.
Aquatic Acute 1	:	Danger pour le milieu aquatique – Aigu - Catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	:	Danger pour le milieu aquatique – Chronique - Catégorie 1.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CAS	:	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	:	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	:	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	:	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	:	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	:	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	:	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	:	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	:	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 12/10/2009

Date de révision : 10/11/2016 (version n°6)

Données source :

Fiche de données de sécurité de Arysta LifeScience, version 4.5, date de révision : 25/03/2016.